



Procès verbal

Le jeudi 13 novembre 2025 à 18 heures 15, l'assemblée, régulièrement convoquée le 13 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Secrétaire de la séance : Martine MONCOURIER

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés : René GOULESQUE représenté par Martine MONCOURIER

Absents et excusés : Elodie BRUNNER, Isabelle DANIS, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT

Approbation du PV du conseil municipal du 7 Juillet 2025 (N° DE_2025_063)

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 Juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 juillet 2025.

Délibération : adoptée

Location logements communaux (N° DE_2025_064)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte de donner en location :

- Le logement situé 26 route de sarran à compter du 15 septembre 2025 moyennant un loyer mensuel de 380.00 €.

- un garage situé aux soudounnes à compter du 1er octobre 2025 moyennant un loyer mensuel de 30.00 € + charges 5.00 €.

Délibération : adoptée

Révision des loyers communaux 2026 (N° DE_2025_065)

Il est proposé à l'Assemblée de revoir les loyers communaux pour l'année 2026.

Pour l'année 2026, en référence à l'indice de loyers base 100 du 3ème trimestre 2025 l'augmentation est de 0.87% auquel pourrait s'ajouter l'augmentation de charges ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter le montant des loyers et des charges en 2026 aux conditions ci-dessus énoncées.

Délibération : adoptée

Tarifs Camping « La Tarentaine » à partir de 2026 (N° DE_2025_066)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'augmenter les tarifs journaliers à partir de la saison 2026 de la manière suivante :

Adulte : 3.30 €
Enfant de 4 à 7 ans : 1.80 €
Enfant de moins de 4 ans : gratuit
Camping-car : 3.00 €
Véhicule (autres que camping-car) : 2.00 €
Emplacement : 2.50 €
Électricité : 3.00 €
Garage mort : 2.50 €
Redevance annuelle mobil-home : 905.00 €

Produits annexes :

Machine à laver : 3.00 € - Dosette lessive : 1.00 €

Il est à noter qu'au-delà de 45 jours de présence sur le camping une remise de 2.5 % sera appliquée sur le total du séjour.

Délibération : adoptée

Emplois contractuels SERVICE TECHNIQUE (N° DE_2025_067)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer des postes d'emplois pour le service technique pour la fin d'année 2025, à savoir :

- 2 Temps complets, adjoint technique, allant du 1er novembre 2025 au 31 décembre 2025 (service technique)

Ces agents seront rémunérés à l'indice brut 367, indice majoré 366.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise son Maire à signer les contrats de travail correspondants.

Recensement de la population 2026 (N° DE_2025_068)

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2026 :

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE

De créer 3 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2026 et désigne un coordonnateur d'enquête pour une durée allant du 7 janvier 2026 au 17 février 2026 inclus.

La rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur pourra se faire de la manière suivante en fonction des cas :

Pour le coordonnateur, s'il s'agit d'un agent, il bénéficiera :

- d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;
- d'heures complémentaires (pour les agents à temps non complet) ;
- d'heures supplémentaires (si nécessaire)

Pour les agents recenseurs, ils seront nommés sur un contrat à durée déterminé d'occasionnel pour :

- une durée hebdomadaire de 17 heures pour les 2 districts les plus importants
- une durée hebdomadaire de 10 heures pour le district le plus petit

Délibération : adoptée

Approbation du rapport annuel 2025 de la CLECT selon l'évaluation de droit commun (N° DE_2025_069)

Suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle de la Communauté de Communes Sumène Artense, tout nouveau transfert de compétences ou définition de l'intérêt communautaire doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il précise qu'il s'agit de revenir sur les charges concernant la prise de compétence par Sumène Artense communauté la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2025. Ce transfert de compétence ne concerne pas l'assainissement individuel sur lequel Sumène Artense communauté était déjà compétente.

La CLECT a été saisie. Ses conclusions prenant la forme d'un rapport ont été arrêtées par la CLECT lors de sa séance du 12 septembre 2025.

La CLECT a utilisé la méthode d'évaluation dite « de droit commun » pour l'évaluation des attributions de compensation. En parallèle la CLECT a également souhaité procéder à une évaluation dite « libre » qui sera présentée ultérieurement et qui suit une procédure différente.

Le rapport d'évaluation de droit commun est transmis à toutes les communes adhérentes de Sumène Artense communauté afin que chaque Conseil Municipal l'adopte ou non dans un délai de trois mois. L'approbation de l'évaluation de droit commun est juridiquement nécessaire, quand bien même une évaluation libre serait votée postérieurement. Il est donc dans un premier temps demandé aux communes de se positionner sur l'évaluation de droit commun.

Si le rapport de droit commun est adopté à la majorité qualifiée par les Communes, il sera ensuite communiqué au Conseil Communautaire qui délibérera pour valider le montant provisoire des attributions de compensations versées aux Communes.

En l'absence d'approbation de l'évaluation de droit commun par les communes, c'est au Préfet de procéder à l'évaluation. Si l'évaluation libre proposée par la CLECT et votée ultérieurement, est approuvée par les communes, cette évaluation se substituera à celle de droit commun dans le calcul de l'attribution de compensation.

Considérant que le rapport de la CLECT constitue dès lors la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation ;

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du CGCT, sur les charges financières transférées les concernant ;

Considérant le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération ;
Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la Commission lors de la séance du 20 juin 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'exception de Rémy LACOUR qui s'abstient :
- d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 12 septembre 2025.
- de donner pouvoir au Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération : adoptée

Bail Brasserie (complément) (N° DE_2025_070)

Il est rappelé la délibération du 7 juillet validant la mise en location du bâtiment situé au 2 Place de l'église à l'EURL LUNASOL à destination d'une brasserie artisanal.

Il serait souhaitable de la compléter des éléments suivants :

- différé de paiement le temps des travaux
- prévoir la prise en charge du coût du bail dérogatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DIT que le paiement du loyer sera différé le temps des travaux.
- DIT que le coût du bail dérogatoire sera pris en charge pour moitié par chacune des 2 parties. (pour cette dernière mention 5 votes POUR et 3 votes CONTRE)

Délibération : adoptée

Reprise d'une concession cimetière (N° DE_2025_077)

Il est rappelé la délibération du 07 juillet 2025 concernant la demande de reprise de la concession n°676 correspondants au plan 112 NC du cimetière de Champs sur Tarentaine contenant un caveau vide concédé à M. et Mme DEBORD Roland.

Un premier montant avait été fixé mais après vérification il s'avère que l'emplacement ne comporte pas de caveau mais une plaque de ciment.

Aussi, il est proposé la somme de 300.00 €. Ce montant correspondra au prix fixé pour le futur concessionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'annuler sa décision du 07 juillet 2025 (délibération DE 2025_059).
- de reprendre la concession n°676 correspondant au plan 112 NC du cimetière de Champs sur Tarentaine pour un montant de 300.00 €.

Délibération : adoptée

Remplacement Eclairage Public EP accidenté au camping AN/012 - AJ/002 (N° DE_2025_078)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 2 400.00 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 Décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 65 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux d'un montant de 1 700.00 Euros.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,

3°) de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux

Délibération : adoptée

Conventions de servitudes pour raccordement de production d'électricité à PEROLS (N° DE_2025_079)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande pour laquelle des conventions de servitudes avec ENEDIS sont nécessaires afin de permettre le raccordement de production d'électricité de GAEC des Tourbières à La Pignole.

Les travaux prévoient le passage de câbles souterrains en chemin rural.

Aussi, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise son Maire à signer la convention afférente à cette affaire.

Délibération : adoptée

Demande Fonds de concours Sumène Artense communauté - rénovation logement à destination d'un gîte à Marchal- (N° DE_2025_080)

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20210311032DE, en date du 11 Mars 2021 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Sumène Artense,

Vu les Statuts de Sumène Artense communauté et notamment les dispositions incluant la commune de Champs sur Tarentaine-Marchal, comme l'une de ses communes membre,

Il est rappelé à l'assemblée le projet concernant la rénovation du logement situé à Marchal à destination d'un gîte.

Aussi, dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours, conformément au plan de financement suivant :

Fonds de concours Sumène Artense communauté	6 103.00 €	30.50 %
Autofinancement	20 000.00 €	69.50 %

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de demander un fonds de concours à Sumène Artense communauté en vue de participer au financement de la rénovation du logement situé à Marchal, à hauteur de 6 103.00 €HT soit 30.50 % du projet.

- autorise le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Délibération : adoptée

Assujettissement de la TVA "BRASSERIE" (N° DE_2025_081)

Le Code Général des Impôts prévoit l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée des opérations réalisées au titre du développement économique à caractère industriel et commercial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Le local situé 2 Place de l'Eglise à Champs sur Tarentaine remplit les critères d'assujettissement à la TVA puisque sa location fera l'objet d'un bail commercial. L'assujettissement à la TVA pour ce local permettra à la commune de récupérer la TVA sur les travaux.

En revanche, la commune devra acquitter une TVA sur les loyers perçus. Cette demande devra faire l'objet d'une demande auprès du Service d'Impôts des Entreprises.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'opter pour l'assujettissement à la TVA pour la brasserie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- valide l'assujettissement à la TVA les opérations concernant le local au 2 Place de l'église en cette commune à destination d'une brasserie.

Délibération : adoptée

Demande DETR/DSIL 2026 - Réhabilitation d'un bâtiment pour installation d'une brasserie (N° DE_2025_082)

Il est demandé de renouveler la demande DETR initialement déposé l'année dernière.

Il est rappelé à l'assemblée le projet définitif qui a été fait par le cabinet François JUILARD concernant la réhabilitation d'un bâtiment 2 Place de l'église pour l'installation d'une brasserie artisanale.

Le projet présenté étant suffisamment complet et mature permet à la commune de s'engager dans le lancement de cette opération de réhabilitation.

Il est précisé que l'estimatif total des travaux s'élève à la somme de :

Travaux HT	455 978.88 €
Honoraires Maîtrise d'œuvre HT	50 157.69 €
TOTAL HT	506 136.67 €

Le plan de financement pourrait s'établir de la manière suivante :

DETR /DSIL 2026	202 454.66 €	40 %
Région	100 000.00 €	19.76 %
Fonds de concours Sumène Artense communauté	40 827.82 €	8.07 %
Fonds de concours commerce Sumène Artense communauté	40 827.82 €	8.07 %
Autofinancement	122 026.37 €	24.10 %

M. le Maire indique à l'Assemblée que pour aider le financement des travaux la commune pourrait bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation Équipement des Territoires Ruraux (DETR)/DSIL l2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le projet de réhabilitation d'un bâtiment communal pour l'installation d'une brasserie artisanale pour un montant total de travaux prévisionnel, honoraires compris de 506 136.67 € HT.
- sollicite auprès de Monsieur le Préfet du Cantal le bénéfice d'une subvention au titre du programme DETR/DSIL 2026 au taux maximum soit 40 %.

Délibération : adoptée

Demande DETR/DSIL 2026 - Restructuration et amélioration performance énergétique de la salle des fêtes (N° DE_2025_083)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet qui a été fait par le cabinet François JUILLARD concernant les travaux de rénovation et restructuration de la salle des fêtes située au 16 route de Bort.

Il rappelle aussi qu'il a été tenu compte de l'audit énergétique fait en 2024 dans le cadre du PREB avec Sumène Artense communauté dans lequel des programmes étaient établis afin d'améliorer la performance énergétique du bâtiment.

Il précise que l'estimatif total des travaux s'élève à la somme de :

TRAVAUX HT	287 000.00 € HT
Honoraires maîtrise d'œuvre HT	40 180.00 € HT
TOTAL	327 180.00 € HT

Le plan de financement pourrait s'établir de la manière suivante :

DETR/DSIL 2026	130 872.00 €	40 %
Fonds de concours Sumène Artense	81 795.00 €	25 %
Autofinancement	114 513.00 €	35 %

M. le Maire indique à l'Assemblée que pour aider le financement des travaux la commune pourrait bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026 et ou DSIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le projet de travaux de restructuration et rénovation amélioration énergétique de la salle des fêtes pour un montant total de travaux prévisionnel de 327 180.00 € HT.
- sollicite auprès de Monsieur le Préfet du Cantal le bénéfice d'une subvention au titre du programme DETR/DSIL 2026 au taux maximum soit 40 %.

Délibération : adoptée

La séance est levée à 19h30.

Daniel CHEVALEYRE
Président de séance

Martine MONCOURIER
Secrétaire de séance

